



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

PROVISOIRE

SEP 24 1986

S/PV.2708

23 septembre 1986

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SEPT CENT HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 23 septembre 1986, à 15 h 30

Président : M. BELONOGOV

(URSS)

Membres : Australie

M. WOOLCOTT

Bulgarie

M. TSVETKOV

Chine

M. LI Luye

Congo

M. BALE

Danemark

M. BIERRING

Emirats arabes unis

M. AL-SHAALI

Etats-Unis d'Amérique

M. WALTERS

France

M. de KEMOULARIA

Ghana

M. GBEHO

Madagascar

M. RAKOTONDRAMBOA

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Sir John THOMSON

Thaïlande

M. KASEMSRI

Trinité-et-Tobago

M. ALLEYNE

Venezuela

M. AGUILAR

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

- a) RAPPORT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (S/18348)
- b) LETTRE DATEE DU 18 SEPTEMBRE 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18353)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants d'Israël et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) prend place à la table du Conseil; M. Netanyahu (Israël) et M. Al-Atassi (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil de sécurité sont saisis d'un projet de résolution présenté par la France, contenu dans le document S/18356.

Les membres du Conseil ont également reçu la photocopie d'une lettre datée du 23 septembre 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cette lettre sera distribuée demain en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/18362.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant des Emirats arabes unis, à qui je donne la parole.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Je n'avais pas l'intention de participer au débat aujourd'hui, mais je voudrais que soient consignées certaines observations que je vais faire.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Premièrement, je voudrais vous dire, Monsieur le Président, le plaisir qu'éprouve ma délégation à vous voir assumer la présidence du Conseil et diriger ses travaux avec la sagesse et la compétence qui vous caractérisent. Je voudrais également exprimer nos remerciements à M. Alleyne, Représentant permanent de la Trinité-et-Tobago, pour la manière compétente dont il a dirigé les réunions du Conseil le mois dernier.

Deuxièmement, je tiens à exprimer les condoléances de ma délégation et sa sincère sympathie aux délégations et Gouvernements français et irlandais pour les pertes de vies et les blessures infligées aux soldats de leurs contingents qui participent aux efforts de maintien de la paix dans le sud du Liban. Nous tenons à rendre hommage au rôle joué par la FINUL et aux sacrifices de ceux qui y participent. Ils ont besoin de notre appui sans réserve, comme l'a dit hier notre collègue, l'ambassadeur Thomson.

Nous devons, parfois, être francs et honnêtes avec les autres mais, ce qui est plus important encore, nous devons toujours être honnêtes envers nous-mêmes. C'est ce qui manquait dans la déclaration faite hier après-midi par le représentant d'Israël, lorsqu'il a longuement parlé des décisions et des déclarations du Parti de Dieu concernant la résolution 425 (1978) et du rejet de cette résolution par les dirigeants de ce parti. Pourtant, le représentant d'Israël n'a pas parlé de son devoir quant à la position d'Israël à l'égard de cette résolution, notamment du paragraphe 2 de son dispositif qui est ainsi conçu :

(L'orateur cite en anglais)

"Demande à Israël de cesser immédiatement son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais."

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

(L'orateur poursuit en arabe)

Où en sommes-nous maintenant en ce qui concerne l'application de cette résolution? C'est de cela que le représentant d'Israël aurait dû parler. Lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 425 (1978), c'est d'Israël qu'il s'agissait et non du Hezbollah.

La fonction du représentant d'Israël est de nous faire connaître la position de son pays en ce qui concerne l'application de la résolution 425 (1978) et le déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) jusqu'aux frontières internationales du Liban.

Il est bien connu que la consolidation de l'occupation fait partie de la politique israélienne. Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur ce sujet. Certaines occupations ont lieu pour des raisons religieuses; d'autres pour des raisons de sécurité; d'autres encore pour des raisons historiques. Il est de fait que tous les territoires arabes sont occupés pour une raison ou pour une autre. Mais en ce qui concerne une partie du territoire libanais, la raison qui est avancée pour justifier son occupation est la faiblesse du gouvernement central. Il s'agit là d'une nouvelle justification de l'occupation. Si nous devions l'accepter, tous les pays du monde deviendraient à ce titre passibles d'occupation.

Nous connaissons tous la situation fâcheuse qui existe au Liban. Mais personne ne peut nier la réalité, à savoir qu'une partie du Liban est occupée et que, par définition, l'occupation est illégale - indépendamment des justifications et des méthodes utilisées pour maintenir cette occupation.

Dans l'affaire dont le Conseil est saisi, cette occupation contribue directement à compliquer la situation interne qui existe au Liban et, en particulier, à exposer la FINUL à des incidents et des affrontements avec certaines forces locales au sud du Liban.

En outre, au moment même où le Conseil de sécurité se réunit pour examiner le statut de la FINUL au sud du Liban et le danger qui menace ses contingents, des agences de presse nous rapportent aujourd'hui que des forces israéliennes importantes sont mobilisées et qu'il est possible qu'elles envahissent le Liban.

Nul étonnement à ce qu'il y ait des affrontements entre les milices locales et la FINUL, ne serait-ce que parce que les milices locales essaient de répondre aux actes d'agression commis par Israël contre la population civile et les villages du

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

sud du Liban. Nous reconnaissons que le mandat de la FINUL est de prévenir de tels incidents. Mais ce faisant, elle risque de subir des pertes.

Israël n'a pas à s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban. Mais il doit répondre, devant le Conseil de sécurité et devant la communauté internationale tout entière, de l'occupation continue d'une partie du territoire libanais et de son refus d'appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Israël est responsable non seulement envers le Liban mais avant tout envers le Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous espérons que le Conseil évaluera la situation conformément aux responsabilités qui lui incombent.

Pour terminer, je tiens à exprimer la gratitude de ma délégation pour les efforts déployés par la mission dirigée par M. Goulding qui a été envoyée sur les lieux par le Secrétaire général. Nous sommes heureux du rapport objectif qui a été préparé par cette mission. Je voudrais d'autre part exprimer ma reconnaissance pour l'intérêt que porte le Secrétaire général aux contingents de la FINUL au sud du Liban.

En ce qui concerne le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi, ma délégation aurait souhaité un texte plus clair, un texte qui aurait contraint dans une plus grande mesure Israël à retirer ses forces au-delà des frontières internationalement reconnues du Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Nous appuierons néanmoins le projet parce que nous pensons que cela peut répondre aux intérêts du consensus et de l'unanimité.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant des Emirats arabes unis pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais, en trois brèves observations, énoncer trois raisons pour lesquelles nous pensons que le Conseil de sécurité ne devrait pas adopter le projet de résolution dont il est saisi.

La première est que le projet de résolution ne traite pas d'un problème - à la fois le problème plus large et le problème immédiat - dont le Conseil est saisi. Le problème plus large découle de l'impossibilité totale, au Liban, d'établir une quelconque autorité ou souveraineté sur le territoire libanais. Voilà la raison

M. Netanyahu (Israël)

première des attaques qui sont lancées contre nous depuis plus de huit ans. C'est aussi la raison première des problèmes qui affectent chaque mètre carré du Liban aujourd'hui. Nous avons pris des mesures - comme c'est notre droit - pour nous protéger. Un pays doit prendre des mesures lorsque le territoire d'un Etat voisin est utilisé pour lui faire la guerre. Bien des Etats Membres, autour de cette table, en ont fait tout autant et je ne me souviens pas que l'on ait réuni le Conseil de sécurité pour en parler. Nous savons tous que c'est notre droit. Nous pouvons tous nous disputer sur des points de légalité, mais chacun comprend, c'est le bon sens même, qu'un pays ne peut tout simplement pas abdiquer toute responsabilité ou toute souveraineté quand il s'agit d'empêcher l'utilisation de son territoire pour lancer des attaques terroristes contre un voisin.

Donc, pour ce qui est du droit et du devoir d'Israël d'agir, nous nous réservons ce droit et cette obligation et nous continuerons à agir en conséquence.

L'autre problème de souveraineté est l'absence de tout contrôle sur les actes de violence des factions en guerre à l'intérieur du Liban, les groupes de fanatiques et les sectes appuyées par les puissances étrangères. Plus spécifiquement, si la FINUL - qui s'est trouvée prise entre deux feux - devait être déployée Nord-Sud, dans la vallée de la Bekaa, à plusieurs kilomètres au nord, ou si elle devait être déployée à Beyrouth, elle subirait exactement les mêmes attaques, peut-être plus nombreuses encore car le parti Hezbollah et les autres auraient plus de liberté d'action. La FINUL est une cible en soi, pour les raisons que j'ai mentionnées hier, et ces raisons n'ont absolument rien à voir avec la résolution 425 (1978) ni avec aucun des projets ou propositions auxquels fait allusion le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi en ce moment.

Voilà donc quelle est notre première objection au projet de résolution : il ne traite pas du problème fondamental du Liban ni des raisons pour lesquelles nous sommes réunis pour examiner cette question en ce moment, en septembre, et non pas en janvier prochain.

M. Netanyahu (Israël)

Notre deuxième objection à propos du projet de résolution est très simple : le parti Hezbollah tue des troupes de la FINUL. Il tue délibérément des soldats français et d'autres nationalités; il regarde ce débat, cette discussion qui se déroule ici cet après-midi. Et lorsqu'il voit qu'en réponse à ses attaques, aux attaques qu'il a lancées contre la FINUL, le Conseil décide d'adopter un projet de résolution qui, pour l'essentiel, est dirigé contre Israël, est-ce que vous pensez que cela va l'inciter à cesser ses actes? Je vous assure, à l'écouter - et nous l'écoutons - et à en juger par le passé, on peut dire qu'il ne fera que les intensifier.

Donc ce projet de résolution, en lui-même, contribuera à accroître le terrorisme, les attaques contre la FINUL, et pas seulement contre la FINUL. A cet égard, je puis dire - c'est une observation personnelle, mais qui reflète également la position de mon gouvernement - que cela constitue une régression fort regrettable. L'année dernière, et même cette année, le Conseil, en fait l'Organisation, tant à l'Assemblée générale que dans cette instance, avait commencé à avoir une attitude plus positive envers le terrorisme, une attitude beaucoup plus dure, beaucoup moins conciliante, beaucoup moins tolérante, beaucoup moins permissive à l'égard du problème du terrorisme. Vous attaquez les terroristes. Vous les attaquez politiquement et vous mettez en place les moyens - physiques, militaires et autres - pour les repousser. C'est aujourd'hui une régression, une régression évidente par rapport au progrès général que nous pensions, mon gouvernement et moi-même, que cet organe avait accompli.

Notre troisième objection provient du fait que ce projet de résolution demande expressément, je ne dis pas simplement à Israël, mais également au Secrétariat et plus précisément au Secrétaire général, d'agir. Dans les circonstances actuelles, le projet de résolution demande au Secrétaire général de réaliser quelque chose alors que chacun autour de cette table le sait très bien, n'est pas réalisable, et certainement pas dans un délai de 14 ou de 21 jours, qui ne font aucune différence. Je ne crois pas que l'objectif de la plupart des membres autour de cette table soit de créer une situation impossible, de créer de façon délibérée les conditions qui entraîneraient l'échec de la mission, voire peut-être d'encourager une sorte de processus qui conduirait à l'effondrement de cette force. Il est très facile de créer des conditions qui soient impossibles; il est très facile de créer les conditions d'un échec. Mais le but du Conseil et de ce débat c'est de résoudre le vrai problème et non pas de proposer des solutions qui n'en sont pas.

M. Netanyahu (Israël)

Or, si le but du Conseil est d'examiner les problèmes tels qu'ils sont, de ne pas encourager le terrorisme et si l'on cherche à maintenir la FINUL - en fait à la protéger et à assurer ses positions - alors je veux croire que la plupart, pour ne pas dire tous les membres responsables de ce Conseil, ne se prononceront pas en faveur de ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

La délégation soviétique a examiné très attentivement le rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (S/18348). Elle a également suivi avec beaucoup d'attention la discussion qui a eu lieu sur ce point au Conseil de sécurité. Nous partageons pleinement la vive préoccupation exprimée par le Secrétaire général et les membres du Conseil à propos de la situation qui règne dans la zone occupée par la FINUL au Liban qui, à juste titre, est décrite dans le rapport comme étant "intolérable".

C'est un fait que, ayant mis en place la Force en mars 1978 après une invasion israélienne à grande échelle du Liban, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 425 (1978), lui a confié comme tâche principale d'assurer le retrait des troupes israéliennes du Liban. Aujourd'hui, nous nous devons de constater que cette tâche n'a toujours pas été accomplie et que la situation au Sud-Liban, pour ce qui concerne la FINUL, s'aggrave littéralement sous nos yeux.

Les raisons principales de la situation extrêmement dangereuse qui règne actuellement, comme le Secrétaire général l'a dit à juste titre dans son rapport, sont le refus obstiné d'Israël de retirer ses troupes du territoire du Liban. C'est justement à cause de cette situation créée par Tel-Aviv que la FINUL, jusqu'à présent, n'a pas été en mesure d'accomplir les fonctions qui lui ont été confiées dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Ce mépris flagrant des résolutions du Conseil de sécurité, notamment des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) exigeant qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban, s'est trouvé confirmé dans les déclarations faites hier et aujourd'hui par le représentant d'Israël. Depuis de nombreuses années maintenant, les occupants israéliens poursuivent leur occupation du Liban. Avec l'appui de mercenaires locaux, Israël a créé illégalement une prétendue zone

Le Président

de sécurité à la frontière du Sud-Liban afin de s'en servir comme d'un tremplin pour lancer des attaques constantes et commettre des actes d'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, porter de nouveaux coups au territoire du Liban et déstabiliser la situation dans le pays. Il va de soi que les membres du Conseil de sécurité savent parfaitement qui se trouve derrière Israël, qui ne permet pas de rappeler l'agresseur à l'ordre et qui empêche systématiquement l'application des décisions du Conseil, notamment celles relatives à l'application du mandat de la FINUL.

Aujourd'hui, le peuple du Liban et toute la communauté internationale doivent faire face aux conséquences dangereuses de cette politique irresponsable de l'agresseur, que soutient Washington. C'est justement dans ce contexte politique qu'il convient d'examiner les incidents qui se sont produits récemment, au cours desquels les forces de la FINUL ont été attaquées. Le 5 septembre dernier, dans une déclaration, les membres du Conseil de sécurité avaient manifesté leur indignation unanime devant ce recours délibéré à la violence qui menace la sécurité du personnel de la Force des Nations Unies.

Je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer les sincères condoléances de la délégation soviétique aux Gouvernements de l'Irlande et de la France et aux familles du personnel de la FINUL. Je voudrais également souligner que les actes d'agression contre la FINUL doivent être condamnés et doivent cesser immédiatement. De même, ces événements tragiques qui témoignent une fois de plus des conditions difficiles et anormales dans lesquelles la FINUL opère, ne doivent pas cacher le problème principal, à savoir qu'il ne peut y avoir de solution au problème du Liban sans qu'il ne soit mis fin à l'occupation du territoire libanais par Israël. Comme le Secrétaire général l'a clairement indiqué dans son rapport spécial :

"La solution réside dans le retrait complet des forces israéliennes du territoire libanais et dans le déploiement de la FINUL le long de la frontière internationale, où elle peut jouer le rôle qui lui a été confié à l'origine."

(S/18348, par. 32)

Une telle décision, selon le Secrétaire général, constituera le meilleur moyen d'améliorer la sécurité du personnel de la FINUL, et nous partageons pleinement ce point de vue.

Le Président

L'Union soviétique condamne résolument l'agression continue par Israël du Liban et exprime sa solidarité avec le peuple libanais qui lutte pour défendre ses droits légitimes. La clef de la normalisation de la situation au Liban est clairement énoncée dans les résolutions 425 (1978), 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, qui demandent le retrait des troupes israéliennes de tout le territoire libanais. La délégation soviétique estime que c'est au Conseil de sécurité que revient la tâche essentielle d'assurer l'application de ces décisions et de permettre la cessation de l'occupation israélienne au Liban. Il faut que la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Etat du Liban soient garanties et que cesse la domination arbitraire des autorités israéliennes sur la population civile de la partie sud de ce pays.

Le retrait des troupes israéliennes à la frontière internationale créerait naturellement des conditions favorables qui permettraient à la force des Nations Unies d'être enfin à même de remplir la tâche qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité. Toute autre décision ne ferait qu'entraîner une nouvelle escalade de la tension au Sud-Liban, dont les conséquences seraient très graves pour la paix et la sécurité internationales dans la région.

Je reprends maintenant mes fonctions de président.

M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes aux Nations Unies, a demandé à prendre la parole. Avec l'assentiment du Conseil, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MAKSOUUD (interprétation de l'anglais) : Je n'envisageais pas de faire une autre déclaration, étant donné que le Conseil de sécurité est appelé à se prononcer d'urgence sur le projet de résolution dont il est saisi et qui vise à lever l'obstacle à l'exécution du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) - obstacle qui dure depuis trop longtemps et qui a poussé à bout la patience de la communauté internationale.

Cependant, après avoir entendu le représentant d'Israël indiquer les raisons pour lesquelles il s'oppose au projet de résolution proposé - il ne s'agit pas nécessairement d'objections, car non seulement il s'y oppose, mais encore son pays fait carrément obstacle à son application - je me sens tenu à mon tour de faire une nouvelle déclaration et de répondre aux raisons avancées par Israël, car elles font

M. Maksoud

apparaître toute la stratégie de la réponse, l'arrière plan idéologique de la politique qu'il poursuit et l'attitude fondamentalement paternaliste qui caractérise une puissance d'occupation.

Tout d'abord, le Conseil de sécurité traite-t-il du problème du Liban? En un sens oui, en un sens non. C'est aux Libanais de régler les problèmes du Liban. Les problèmes internes au Liban ne relèvent par conséquent pas de la compétence du Conseil. Inutile de dire que les Libanais eux-mêmes sont tout à fait conscients du fait qu'ils ont des problèmes. C'est précisément le moment où les parties libanaises prennent des mesures sérieuses et constructives allant dans le sens de la réconciliation nationale qu'Israël a choisi pour commettre une agression aujourd'hui - comme il l'a fait auparavant - de façon à compliquer davantage le processus d'unité nationale et de cohésion en maintenant une présence illégale à l'intérieur du Liban, au Sud-Liban, en encourageant ouvertement les milices illégales à défier l'autorité du gouvernement central et en déclarant publiquement qu'il a aussi certains droits sur une partie des milices comme n'importe qui d'autre.

C'est le diagnostic fallacieux d'Israël de la situation au Liban et le moment choisi par Israël pour commettre une agression qui ont amené de nombreuses personnes au Conseil et à travers la communauté internationale à se focaliser - peut-être une fois pour toutes - sur les causes réelles de la tragédie du Liban. La communauté internationale en est venue à la conclusion que depuis son invasion en 1978 - comme je l'ai dit hier - Israël a refusé de se retirer de tous les territoires libanais, de permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat, et a foulé aux pieds la FINUL, en 1982. Après le redéploiement de ses troupes au Sud-Liban, il a continué de maintenir une milice illégale qui défie l'autorité tant de la FINUL que du gouvernement central libanais.

Pourtant, le Conseil de sécurité est saisi de cette question, ce qui est parfaitement justifié - puisqu'en tant que Membre des Nations Unies, le Liban a toujours compté sur les Nations Unies pour la défense de son intégrité territoriale. Ainsi les autorités libanaises et les parties libanaises ont toujours su que l'un des principaux facteurs de stabilité au Liban est le recouvrement par le territoire du Sud-Liban de sa souveraineté d'Etat, afin que l'Etat puisse faire face à ses engagements et à ses responsabilités sur le plan

M. Maksoud

national et international. C'est la présence des forces d'occupation israéliennes au Sud-Liban et les tentatives faites à plusieurs reprises par Israël pour rendre la FINUL inopérante qui ont contribué à déstabiliser la situation au Liban. Le Président libanais et le Cabinet libanais se sont réunis à plusieurs reprises, au cours de ces trois à quatre dernières semaines, pour assurer la réconciliation nationale. Ce faisant, ils se sont tournés - comme l'ambassadeur du Liban l'a déclaré - vers les Nations Unies, afin qu'elles honorent leurs engagements et permettent ainsi au Liban de s'acquitter de ses propres responsabilités.

M. Maksoud

Voilà pourquoi, lorsque le représentant d'Israël vient devant le Conseil manipuler la tragédie du Liban pour défendre l'hégémonie militaire et stratégique de son pays sur le Sud-Liban, causant par là-même des crises répétitives et faisant obstacle à la cohésion nationale libanaise, c'est le comble de l'agressivité. Puis il renforce sa déclaration en nous assurant ex cathedra, traitant le Conseil par le mépris, qu'Israël continuera de faire valoir son droit à continuer d'occuper le Sud-Liban sous le prétexte fallacieux de maintenir une "zone de sécurité".

Qui donc la délégation israélienne cherche-t-elle à leurrer? Le problème, la pierre d'achoppement, avec les représentants d'Israël, c'est qu'ils viennent pleins d'arrogance et parlent ex cathedra, dévorés par leur sentiment d'avoir provisoirement un pouvoir et recourant ouvertement à leurs forces militaires disproportionnées. Sous prétexte de maintenir une "zone de sécurité", ils essaient d'accréditer l'idée qu'ils peuvent continuer d'occuper le Sud-Liban. Ce faisant, ils informent le Conseil de sécurité que c'est un "droit" qu'Israël a bien l'intention d'exercer. Autrement dit, quoi que décidera la Conseil de sécurité, Israël continuera à faire ce qu'il a toujours fait et prôné. Le Conseil de sécurité pourra adopter toutes les résolutions qu'il voudra - et le projet de résolution dont le Conseil est saisi fait notamment référence aux résolutions 425 (1978), 444 (1979), 450 (1979), 459 (1979), 474 (1980), 483 (1980), 488 (1981), 508 (1982) et 509 (1982) - Israël persistera à proclamer qu'il est dans son bon droit et que le fait qu'il occupe le Sud-Liban est une prérogative de l'exercice de sa souveraineté. C'est comme si la souveraineté d'Israël avait pour préalable la violation perpétuelle de la souveraineté du Liban.

Puis, exposant ses objections quant au projet de résolution, le représentant d'Israël a dit avec condescendance que le Conseil ne devrait pas se lancer dans des arguties juridiques. Naturellement, le fait qu'il désire que le Conseil ne se lance pas dans des arguties juridiques tient à ce que, dans la pratique, il s'est attaché de longue date à ignorer et violer le droit international - ce qu'Israël a fait non seulement au Sud-Liban mais en annexant le Golan, en annexant Jérusalem et en multipliant les colonies de peuplement illégales sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. En parlant d'éviter de "se lancer dans des arguties juridiques", le représentant d'Israël tente en fait de faire consacrer le défi lancé par son pays et de défendre son mépris du droit international en pressant le Conseil de sécurité de ne pas tenir compte de l'aspect juridique du problème.

M. Maksoud

Le représentant d'Israël a ensuite parlé des retombées de la violence au Liban sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). A mon avis, par ses acrobaties sémantiques au sein du Conseil, il tente délibérément d'employer le mot "violence" comme s'il s'agissait d'une caractéristique de la résistance. Je rappellerai ici une évidence : l'occupation du territoire libanais est illégale; elle n'a pu intervenir et se poursuivre que grâce au recours à la force, à l'usage du potentiel logistique, militaire, financier d'Israël et de ses ressources en matière de renseignement, directement ou par procuration, en s'appuyant sur ses éléments hors-la-loi au Sud-Liban. C'est là une violence planifiée qui terrorise ceux qui résident dans le territoire occupé. C'est une forme de terrorisme dont on ne parle pas tellement ces jours-ci. Mais ce type de terrorisme est extrêmement structuré, systématique et soutenu, sous le couvert d'une armée israélienne qui terrorise par voie aérienne, maritime et terrestre, jour après jour, les habitants des villes et des villages libanais et des camps de réfugiés palestiniens.

Israël espère que son acte d'occupation, sa présence, ses attaques et ses pratiques inhumaines seront passés sous silence par le Conseil de sécurité ou bien que la population n'y opposera pas de résistance. Si la population résiste, ce sera présenté comme un acte de terrorisme. S'inscrivant dans la tradition de toutes les puissances racistes et coloniales, Israël veut faire passer la résistance pour du terrorisme, faisant l'amalgame entre d'odieux actes individuels commis par des desperados et les formes légitimes de résistance nationale à l'occupation.

Nous faisons donc les observations suivantes : la résistance adresse des pétitions aux Nations Unies et parfois même à la force d'occupation; elle organise des manifestations; elle proteste. La violence, c'est la solution de dernier recours. C'est lorsque l'on n'espère plus rien de la persuasion que la force d'occupation doit en payer le prix. C'est la signification de cette résistance, en ce quatrième anniversaire de l'apparition de la résistance nationale libanaise au Sud-Liban.

Si Israël se conforme aux résolutions du Conseil de sécurité et se retire sur le champ des territoires occupés au Liban, la violence disparaîtra en grande partie. Cependant, elle ne disparaîtra définitivement qu'avec la réconciliation historique ultime que recherchent les Libanais, réconciliation qui leur a jusqu'à

M. Maksoud

présent échappé. Le projet de résolution dont est saisi le Conseil traite d'un des problèmes centraux du Liban; il ne traite pas de la situation du Liban dans son ensemble; ce n'est d'ailleurs pas ce qu'on attend de lui.

Une autre manoeuvre de diversion consiste à affirmer que le Conseil est réuni ou devrait être réuni pour traiter du problème du parti Hezbollah. Soudain, le représentant d'Israël, supposant exacts les renseignements obtenus par son pays, se pose en expert ès-Hezbollah. Permettez-moi de dire en réponse que chaque fois qu'une société perd l'espoir d'être à même d'exercer ses droits légitimes internationalement reconnus, la résistance multiplie les actes de témérité. Trouvez une solution au problème du Sud-Liban, appliquez le mandat du Conseil de sécurité, permettez que la FINUL soit déployée le long des frontières internationales du Liban, permettez que l'armée libanaise - comme l'a mentionné hier le représentant du Liban - reçoive l'appui de la FINUL au Sud-Liban, et il n'y aura plus de ces marginaux insensés qui cherchent à rallier la résistance légitime à l'occupation, car lorsqu'il semble que la résistance a perdu tout espoir de restaurer la légitimité, c'est la porte ouverte à l'exploitation sans fin.

M. Maksoud

En un sens donc, la tragédie dont nous sommes témoins au Sud-Liban tient pour une grande part à ce qu'il n'y a pas d'espoir d'appliquer les résolutions et donc de voir exécuter le mandat du Conseil de sécurité. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi représente un effort sérieux pour rectifier cet état de choses. C'est pourquoi la Ligue des Etats arabes espère que le Conseil de sécurité l'adoptera.

Le représentant d'Israël a dit que le calendrier envisagé - la période de 21 jours - est irréaliste et inapplicable. Est-il anormal d'exiger que toute résolution, lorsqu'elle est adoptée, soit mise en oeuvre immédiatement si l'on veut que le Conseil de sécurité applique son autorité et que son mécanisme recouvre sa crédibilité et son efficacité? A notre avis, 21 jours c'est beaucoup trop long. Pourtant, si le Conseil, dans sa sagesse collective, estime que le Secrétaire général doit disposer de 21 jours pour faire rapport sur l'application de la résolution - pas sur la situation -, c'est justement pour donner du temps à certains de ceux qui se montrent réticents à modérer Israël dans son attitude et sa tendance constante à l'agression; c'est en vue d'apaiser ceux qui font systématiquement preuve d'indulgence vis-à-vis des agissements d'Israël. Dans le monde actuel, c'est peut-être une façon réaliste de se soumettre à la puissance du pouvoir. Vingt et un jours, c'est un temps qui semble raisonnable et que nous estimons acceptable par conséquent.

D'un autre côté, nous devons avertir le Conseil, compte tenu des événements d'aujourd'hui, compte tenu des déclarations répétées de M. Rabin, compte tenu de la possibilité d'étendre la zone de sécurité à un autre secteur du territoire libanais - possibilité à laquelle M. Rabin a fait allusion - avec l'entrée de nouveaux soldats israéliens et le déclenchement d'attaques analogues à celles qui se sont déjà produites. Espérons que la période de 21 jours ne sera pas une nouvelle occasion pour Israël de céder à son penchant pour l'agression, l'expansion et l'invasion.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui désirent intervenir avant le vote.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Mon intervention d'hier avait pour but de répondre à une question soulevée par le Représentant permanent d'Israël. Aujourd'hui, je voudrais parler du projet de résolution présenté par l'ambassadeur de la France.

Je renouvelle les condoléances que j'ai présentées hier aux délégations française et irlandaise ainsi qu'aux familles des vaillants soldats qui ont été tués ou blessés. Je rends à nouveau hommage aux troupes de la FINUL et aux gouvernements suffisamment dévoués à la cause du bien public pour fournir des contingents.

La situation au Sud-Liban est plus que sérieuse : elle est dangereuse. Je souscris pleinement à ce qu'a dit le Représentant permanent de la France vendredi, en ouvrant ce débat, à savoir que les événements de ces dernières semaines se distinguent des incidents dont nous avons été témoins jusqu'ici. La délégation de la France a eu entièrement raison de saisir le Conseil de la situation et de demander qu'une action soit prise. Ma délégation appuie cet appel.

Le projet de résolution à l'examen est libellé en des termes énergiques mais nécessairement généraux. Il reste au Secrétariat de mettre au point les mesures précises qu'il convient de prendre. Nous sommes favorables à des mesures de sécurité supplémentaires mais nous avons besoin d'une évaluation soigneuse et détaillée des coûts avant de nous prononcer à leur sujet.

Dans le projet de résolution, le Conseil condamne à juste titre dans les termes les plus catégoriques les attentats perpétrés contre la FINUL et exprime son indignation du soutien, ouvert ou caché, dont peuvent bénéficier de telles actions criminelles. Ces attentats montrent l'intention de certains de braver non seulement la communauté internationale mais également la grande majorité de la population locale. Ils visent à remettre en question l'existence de la FINUL.

De peur qu'il n'y ait le moindre doute, il me faut dire clairement que si le Conseil est actuellement réuni, ce n'est pas en raison du harcèlement de la FINUL par les forces israéliennes ou contrôlées par Israël. Les éléments armés qui ont attaqué la FINUL ces dernières semaines semblent préférer l'anonymat, mais cela ne nous empêche pas d'avoir une idée assez claire de leur identité et de l'objectif final qu'ils recherchent. Leur recours à la violence contre une Force des Nations Unies est totalement inacceptable. Mettre fin d'urgence à cette violence

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

est la préoccupation du Conseil, mais l'expérience et une analyse approfondie montrent qu'une solution complète et durable est impossible si l'on ne traite pas également des problèmes plus vastes auxquels la FINUL se heurte dans l'accomplissement de son mandat aux termes de la résolution 425 (1978). La FINUL a été créée pour aider à restaurer la paix et la sécurité le long de la frontière internationale entre le Liban et Israël. Le Conseil est d'avis depuis bien longtemps - et cette opinion se trouve reflétée non seulement dans sa résolution 425 (1978) et dans les résolutions adoptées par la suite aux fins du renouvellement du mandat de la FINUL mais également, et dans les termes les plus énergiques, dans sa résolution 509 (1982) - qu'Israël doit retirer complètement ses forces du territoire libanais et respecter pleinement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban. Le Secrétaire général a, dans ses rapports successifs sur la situation de la FINUL, abouti à la même conclusion, et plus récemment dans l'évaluation complète et réaliste des problèmes de la FINUL qu'il a présentée le 18 septembre dernier dans le document S/18348.

Je ne suggère pas que le simple retrait des forces israéliennes du territoire libanais et la cessation du contrôle, par Israël, d'une partie de ce territoire résoudre définitivement la question. Etant donné l'instabilité qui règne dans la région et la présence de groupes armés et en lutte au sein du monde arabe et du monde islamique, d'autres mesures peuvent s'avérer nécessaires pour rétablir l'autorité du Gouvernement libanais et assurer la paix le long de la frontière internationale. Mais il n'existe aucune possibilité de solution sans le retrait des forces israéliennes et le déploiement de la FINUL le long de la frontière, conformément au mandat qui lui a été confié aux termes de la résolution 425 (1978).

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Le refus persistant d'Israël de se retirer ne peut que conduire à perpétuer la situation extrêmement instable et dangereuse qui règne actuellement dans la région et qui offre aux éléments extérieurs des possibilités d'ingérence. Ma délégation est fermement convaincue qu'aucune force externe ne devrait être autorisée à pénétrer dans une région quelconque du Liban, sauf celles qui ont reçu l'assentiment du Gouvernement libanais, et votera donc pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

M. LI Luye (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je suis pleinement convaincu que, grâce à vos qualités remarquables de diplomate, vous permettrez au Conseil de s'acquitter avec succès des tâches qui lui sont confiées pendant ce mois. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour remercier l'ambassadeur de la Trinité-et-Tobago, M. Alleyne, pour la fermeté et l'efficacité dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

Ces dernières semaines, les conditions de fonctionnement de la FINUL se sont considérablement détériorées à la suite de la série d'attaques irresponsables non provoquées dont elle a été l'objet au sud du Liban, au cours desquelles un certain nombre de soldats et d'officiers français et irlandais ont perdu la vie en s'acquittant de leur noble mission de maintien de la paix au Moyen-Orient. Au nom du Gouvernement chinois, nous tenons à faire part de nos condoléances et de nos sentiments de sympathie et de sollicitude aux gouvernements des pays concernés et aux familles éprouvées des disparus. Nous voudrions aussi rendre hommage à tous les officiers et soldats de la FINUL qui, malgré des conditions difficiles, restent à leur poste et se dévouent à la cause du maintien de la paix des Nations Unies, et saluer les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force.

La délégation chinoise a étudié le rapport spécial du Secrétaire général sur la FINUL (S/18348) et a pris note de certaines des suggestions importantes qu'il contient. Nous remercions le Secrétaire général et ses collègues de ce rapport.

La délégation chinoise estime que la présence de la FINUL doit se poursuivre et que les raisons données par le Secrétaire général, pour lesquelles il ne peut "recommander au Conseil de décider le retrait de la Force", sont compréhensibles. En même temps, nous sommes sincèrement convaincus que la FINUL connaît des difficultés graves, voire une crise, qui doivent être résolues le plus rapidement possible.

M. Li Luye (Chine)

La délégation chinoise a toujours préconisé que la solution fondamentale aux problèmes que connaît la Force est liée aux critères suivants : la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité doit être résolument appliquée; l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban doivent être strictement respectées; Israël doit retirer toutes ses troupes du territoire libanais et démanteler la zone dite de sécurité qu'il a mise en place dans le sud du Liban; enfin, la FINUL devrait être déployée le long de la frontière internationale du Liban afin de pouvoir vraiment jouer son rôle de maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est aussi la meilleure façon d'améliorer la sécurité des effectifs de la Force. Le Conseil de sécurité se doit de faire des efforts résolus et d'adopter des mesures réelles à cette fin. La délégation chinoise appelle toutes les parties intéressées à oeuvrer en coopération avec la FINUL et à lui fournir tout l'appui dont elle a besoin, faute de quoi il lui sera impossible d'accomplir sa mission.

La délégation chinoise votera pour le projet de résolution tel qu'il figure dans le document S/18356. Je voudrais aussi exposer la position du Gouvernement chinois : nous espérons que les coûts afférents à l'application des dispositions pertinentes du projet de résolution seront couverts par les fonds alloués au titre du budget ordinaire de la FINUL et non pas au titre de fonds extra-budgétaires.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la Chine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. BIERRING (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir non seulement de vous souhaiter la bienvenue en tant que nouveau Représentant permanent de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies mais également de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. La grande compétence dont vous avez déjà fait preuve à la direction des débats du Conseil augure bien du succès de ses travaux pendant que vous en assumez la présidence. Je tiens également à faire part de la gratitude de ma délégation à l'ambassadeur, au Représentant permanent de la Trinité-et-Tobago, M. Alleyne, pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'août.

M. Bierring (Danemark)

Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de faire part, par votre intermédiaire, aux Gouvernements de la France et de l'Irlande, ainsi qu'aux familles des soldats de la FINUL qui ont été tués ou blessés durant les récents incidents au sud du Liban, de la profonde sympathie et des condoléances de mon gouvernement.

Ces incidents illustrent de la façon la plus tragique la dégradation rapide de la situation au sud du Liban et les conditions extrêmement difficiles dans lesquelles les soldats de la FINUL opèrent.

Le Danemark est pleinement convaincu que les derniers événements et, notamment, la série d'attentats prémédités contre le contingent français, dont le dernier a eu lieu il n'y a que quelques jours, ont créé une situation intolérable pour la FINUL.

Ces attaques ne peuvent en aucun cas être justifiées et elles méritent la condamnation unanime de tous les membres de la communauté internationale. Il importe de mettre fin immédiatement à de telles attaques délibérées contre des soldats des Nations Unies, dont la seule ambition est de servir la paix dans la région.

Ce qui est en jeu ici, ce n'est pas seulement l'avenir d'une opération importante de maintien de la paix des Nations Unies, mais aussi le sort de milliers de civils innocents dans un Liban déchiré par les combats.

Voilà pourquoi le Danemark demande instamment à toutes les parties intéressées de la région d'exercer toutes les pressions qu'elles peuvent pour qu'il soit mis fin à ces attaques.

Ces attentats ont clairement montré la vulnérabilité de la FINUL et la nécessité d'adopter des mesures urgentes visant à renforcer, de façon efficace, la sécurité des membres de la Force.

Ma délégation se félicite donc de la décision du Secrétaire général d'avancer l'envoi dans la région d'une mission d'enquête, dirigée par M. Goulding, afin d'envisager l'adoption de mesures destinées à améliorer la sécurité de la FINUL, et de consulter une fois de plus les parties sur la façon dont des progrès pourraient être réalisés sur la voie de l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

M. Bierring (Danemark)

Dans son rapport spécial sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le Secrétaire général décrit les mesures qui ont déjà été prises pour améliorer la sécurité des membres de la Force et il mentionne un certain nombre de recommandations faites par le Commandant de la Force, qui, à son avis, répondraient bien à la situation dans laquelle se trouve la FINUL. Le Conseil de sécurité devrait examiner très sérieusement ces recommandations, et je peux assurer le Secrétaire général et les autres membres du Conseil que le Danemark est prêt à assumer sa juste part des coûts supplémentaires qu'implique leur application.

J'aborde maintenant les problèmes de longue date qui ont trait à la mission de la FINUL. Mon gouvernement a toujours estimé que leur solution repose sur un retrait complet des forces israéliennes du territoire libanais et sur le déploiement de la FINUL le long de la frontière internationale. Nous comprenons pleinement la préoccupation légitime d'Israël en ce qui concerne la sécurité de sa frontière septentrionale, à partir de laquelle il a été, et est toujours, l'objet d'attaques. Cependant, nous continuons de penser que la zone de sécurité actuelle n'est un moyen ni légitime ni efficace de répondre aux préoccupations de sécurité d'Israël.

Les conséquences éventuelles si l'impasse actuelle devait se prolonger sont clairement mentionnées dans le rapport du Secrétaire général. Une telle situation, ne serait à notre avis de l'intérêt d'aucune des parties concernées. Il est donc essentiel de faire tous les efforts possibles pour assurer un progrès substantiel vers l'application de la résolution 425 (1978).

Pour les raisons que j'ai signalées, ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous émettons cependant certaines réserves sur le réalisme du délai fixé dans le projet.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer le ferme appui de mon gouvernement à la FINUL et manifester notre profonde gratitude aux pays contributeurs de contingents pour les sacrifices qu'ils ont déjà faits ainsi qu'au Commandant, aux officiers et aux soldats de la FINUL pour le dévouement et le courage exemplaires dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leur tâche dangereuse et difficile. Je voudrais aussi féliciter le Secrétaire général et son personnel pour les efforts inlassables qu'ils font pour résoudre les problèmes qui pèsent si lourdement sur la FINUL depuis sa création.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant du Danemark des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. TSVETKOV (Bulgarie) : Monsieur le Président, comme je n'ai pas eu, jusqu'à présent, l'occasion de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre, je le fais maintenant avec joie, tout en vous témoignant ma certitude que vos excellentes qualités professionnelles assureront le succès des travaux de cet organe si important. Je suis d'autant plus satisfait d'honorer à ce poste le digne représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à laquelle mon pays, la République populaire de Bulgarie, est lié par des attaches fraternelles d'amitié, d'entraide et de coopération au sein de la famille socialiste.

Je saisis l'occasion également pour exprimer les remerciements de ma délégation à S. Exc. M. Alleyne, Représentant permanent de la Trinité-et-Tobago pour la façon excellente dont il s'est acquitté de sa tâche de président du Conseil au mois d'août.

Il est bien inquiétant que le Conseil de sécurité ait eu à se réunir une nouvelle fois dans le laps de deux semaines pour examiner la situation au sud du Liban, à la lumière du rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

La démarche est justifiée. Au sud du Liban, la situation reste extrêmement grave. Qui plus est, l'on assiste à une escalade dangereuse de la tension qui pourrait dégénérer en conflit armé direct. Les incidents provoqués dont continue de faire l'objet la FINUL, et qui se sont soldés par la mort de victimes innocentes, suscitent une préoccupation sérieuse.

Je tiens à exprimer en cette occasion, au nom de mon gouvernement, notre sympathie sincère aux Gouvernements français et irlandais, ainsi que nos condoléances aux familles des victimes. Ces actes de provocation contre les forces de l'ONU au sud du Liban méritent notre condamnation et doivent être arrêtés immédiatement. Les récents événements tragiques constituent une preuve nouvelle des conditions anormales et dangereuses dans lesquelles la FINUL est placée et qui l'empêchent de remplir son mandat selon la résolution 425 (1978) du Conseil. La cause principale de cet état de choses et de l'aggravation de la situation au sud du Liban est bien connue de tous. Elle réside dans l'occupation persistante par

M. Tsvetkov (Bulgarie)

Israël d'une partie considérable du territoire libanais ainsi que dans les actes d'agression incessants et systématiques auxquels se livrent l'occupant israélien et ses valets dans le sud du Liban contre l'Etat libanais indépendant et souverain. Je voudrais exprimer l'appréciation positive de mon gouvernement sur le rapport spécial du Secrétaire général relatif à la FINUL, et le remercier pour son objectivité et sa préparation rapide. Permettez-moi de souligner expressément que la délégation bulgare partage entièrement la conclusion du rapport selon laquelle :

"La solution réside dans le retrait complet des forces israéliennes du territoire libanais et dans le déploiement de la FINUL le long de la frontière internationale, où elle peut jouer le rôle qui lui a été confié à l'origine : restaurer la paix et la sécurité internationales." (S/18348, p. 9)

Une telle solution correspond pleinement aux vues de la République populaire de Bulgarie sur cette question. Comme il est bien connu, la voie pour parvenir à une paix juste et durable au Liban se trouve indiquée de façon claire et sans équivoque dans les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, qui insistent sur le fait qu'Israël doit retirer sans tarder et de façon inconditionnelle ses troupes des frontières internationales du Liban. La communauté internationale est, d'autre part, unanime à considérer que la solution des problèmes du Liban n'est possible que sur la base du maintien de l'unité, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban.

Nous considérons qu'il est grand temps d'amener Israël à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. Pour y parvenir, il faut s'assurer avant tout la coopération constructive de tous les membres du Conseil. A notre avis, le Conseil de sécurité, que la Charte a doté des compétences et de mécanismes nécessaires, peut et doit entreprendre d'urgence des mesures propres à garantir l'application de ses décisions, en l'occurrence, celles relatives au sud du Liban.

Vu le rôle positif que la FINUL est appelée à jouer pour le règlement des problèmes du Liban, la délégation bulgare estime qu'en dépit de l'aggravation continue des conditions dans lesquelles la Force intérimaire des Nations Unies au sud du Liban est obligée de fonctionner, elle doit poursuivre l'exercice de son mandat, défini par les résolutions 425 (1978) et suivantes du Conseil de sécurité.

M. Tsvetkov (Bulgarie)

Pour toutes ces raisons, bien que nous eussions préféré que le projet de résolution comporte de manière plus explicite le retrait des troupes israéliennes jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban, conformément à la résolution 425 (1978), et bien qu'il y ait d'autres aspects qui ne nous satisfassent pas entièrement, nous voterons en sa faveur, tout en nous réservant le droit de nous exprimer sur les conséquences financières quand elles seront connues.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la Bulgarie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : Comme c'est la première fois que je prends la parole au Conseil ce mois-ci, permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de septembre. Ma délégation est certaine que, en tant que représentant d'un pays aussi puissant et influent que l'Union soviétique, où j'ai moi-même eu le plaisir de servir deux fois au cours de ma carrière, vous exercerez vos fonctions avec impartialité et la compétence diplomatique qui vous est déjà reconnue.

Je voudrais également exprimer toutes les félicitations de ma délégation à l'ambassadeur Alleyne, de la Trinité-et-Tobago, pour la patience, la compétence et l'efficacité dont il a fait preuve lorsqu'il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'août.

Je tiens par ailleurs à présenter les sincères condoléances de l'Australie à la France et à l'Irlande, ainsi qu'aux familles des membres de leurs forces armées qui ont subi des pertes tragiques. Je tiens aussi à rendre hommage à tous les pays qui fournissent des contingents à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour le courage dont ils font preuve en se mettant au service du maintien de la paix, en cette époque difficile et dangereuse.

Ma délégation a écouté attentivement tous les orateurs précédents. L'Australie votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis parce qu'elle en approuve la teneur et notamment parce qu'elle pense que toutes les forces étrangères devraient se retirer du Liban, à l'exception de celles qui s'y trouvent à la demande du Gouvernement du Liban. Nous estimons que le projet de résolution est utile aussi en ce sens qu'il montre clairement qu'il est totalement inacceptable que des attaques armées soient lancées contre la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. C'est une chose que nous déplorons.

M. Woolcott (Australie)

Le Représentant permanent d'Israël a dit il y a quelques instants que les attaques délibérées contre la FINUL ne cesseront pas, mais il faut pourtant espérer qu'elles cesseront et que ceux qui sont responsables des attaques contre la FINUL tiendront compte du projet de résolution dont nous sommes saisis. Si le refus d'Israël de retirer toutes ses forces du Liban a manifestement empêché la FINUL de remplir son mandat, les incidents récents qui sont à l'origine de ce projet de résolution procèdent d'un problème peut-être connexe, mais différent. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport spécial, des éléments armés ont attaqué la FINUL précisément parce qu'ils sont opposés à sa présence.

Nous savons tous que le Conseil de sécurité se réunit à un moment critique pour la FINUL. Comme le Secrétaire général l'a indiqué, la Force traverse une crise majeure, malgré le dévouement des pays qui fournissent des contingents et l'appui politique et financier de la grande majorité des Etats Membres. Manifestement, nous nous trouvons devant une situation délicate, dans une période difficile et incertaine. Ma délégation est vivement préoccupée par l'avenir de la FINUL et nous ne pouvons qu'espérer que, malgré les difficultés évidentes qui sont apparues clairement dans les déclarations faites devant le Conseil hier et aujourd'hui, ce projet de résolution contribuera dans une certaine mesure à permettre à la Force de remplir son mandat, conformément à la résolution 425 (1978). Ce point de vue se trouve exprimé dans le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui. C'est maintenant à tous ceux qui sont directement concernés de faire en sorte qu'il en soit effectivement ainsi.

Le PRÉSIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de l'Australie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a déjà eu l'occasion de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Permettez-moi cependant d'ajouter mes félicitations personnelles à celles qui vous ont déjà été présentées. Votre pays et le mien ont eu des positions semblables sur bon nombre de questions dont le Conseil a été saisi et j'espère que sous votre présidence des progrès pourront être faits dans la recherche de solutions à certains problèmes apparemment insolubles dont le Conseil est saisi.

M. Gbeho (Ghana)

Je voudrais également féliciter personnellement l'ambassadeur Alleyne, de la Trinité-et-Tobago, pour la façon exemplaire et habile dont il a assuré la présidence au cours du mois d'août.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole. J'ai décidé de le faire il y a quelques instants parce que j'ai estimé que, puisque le Ghana est un pays qui fournit des contingents et l'un des rares pays qui viennent d'Afrique, il fallait que la voix de l'Afrique se fasse entendre également dans ce débat. Il y a quelques jours, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à envoyer une mission au Sud-Liban pour faire une enquête sur le terrain sur les activités qui sont à l'origine de cette séance du Conseil. Aujourd'hui, le Conseil est saisi du rapport de cette mission et ma délégation l'a étudié très attentivement. De plus, la délégation ghanéenne a également écouté toutes les parties qui se sont fait entendre au cours de ce débat et je suis heureux de pouvoir dire que d'une façon générale le rapport bénéficie de l'appui de ma délégation.

La délégation ghanéenne est prête à appuyer les conclusions du Secrétaire général et notamment les dispositions prises pour faire face à l'escalade de la violence, car ce rapport confirme ce que le Conseil avait appris auparavant : il y a effectivement une grave escalade de la violence au Sud-Liban. En outre, la Force intérimaire des Nations Unies (FINUL) elle-même, malgré son mandat, est devenue la cible de cette violence.

Dans le débat que nous avons suivi, un point est apparu à l'évidence que l'on retrouve dans le rapport du Secrétaire général : le maintien de l'occupation illégale du territoire souverain du Liban est aujourd'hui au centre du problème du Sud-Liban.

Nous avons entendu l'ambassadeur d'Israël nous faire une autre description de la situation. Dans sa déclaration, il s'est efforcé d'accuser des parties autres que son pays en particulier le parti Hezbollah, et a cherché à prouver que, par conséquent, c'était le parti Hezbollah qui était à l'origine de toutes les tensions au Sud-Liban, et non pas la présence illégale d'Israël dans ce territoire.

M. Gbeho (Ghana)

Après avoir minutieusement analysé cette "preuve", ma délégation est parvenue à la conclusion que l'on ne pouvait guère s'y fier car elle n'est pas probante. Les propos de civils et de une ou deux personnalités religieuses cités dans un journal libanais ne sauraient constituer pour le Conseil une preuve irréfutable de la violence qui sévit à l'heure actuelle.

D'autre part, tous ceux qui ont pris part aux débats sur cette question ont pratiquement tous reconnu que la présence d'Israël dans ce qu'on appelle la zone de sécurité constitue un acte illégal en soi, qui a eu pour effet de favoriser un climat d'anarchie et aussi de faire des troupes et des représentants d'Israël les cibles de la violence au Sud-Liban.

Hier, ma délégation a été plus que déçue d'entendre le représentant d'Israël poser une question rhétorique sur le Liban. Il a demandé : Quelle souveraineté; quelle autorité centrale? Il a en outre demandé : A quand remonte la dernière visite du Président libanais au Sud-Liban? La visite du Président du Liban dans la zone de violence ne peut être considérée comme l'étalon de la souveraineté d'un pays, et nous regrettons que cette attitude semble être à l'origine du comportement d'Israël à l'égard du Liban.

Nous voterons par conséquent pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi, car il réaffirme ce que nous-mêmes - en tant qu'Etat et pays contributeur - avons dit au fil des ans, à savoir que le Conseil ne saurait accepter la présence illégale et continue des forces israéliennes au Sud-Liban.

Avant de terminer, permettez-moi d'adresser les condoléances de ma délégation et de mon pays aux représentants de la France et de l'Irlande pour les pertes irréparables qu'ils ont récemment subies au Liban. Nous demandons que nos condoléances soient communiquées en particulier aux familles des soldats qui ont malheureusement perdu la vie en remplissant leur mission de soldats des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant du Ghana pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/18356.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Bulgarie, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre, une abstention. Le projet de résolution est donc adopté en tant que résolution 587 (1986).

Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis qui souhaite faire une déclaration après le vote.

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : C'est la première fois que j'ai l'occasion de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que vous continuerez de diriger les travaux du Conseil avec le même brio et les mêmes qualités inébranlables de diplomate qui ont marqué votre carrière au service de votre pays, dans diverses parties du monde.

Je tiens également à remercier l'ambassadeur Alleyne pour la façon remarquable et impartiale dont il a dirigé les travaux pendant le mois d'août, et nous qui le connaissons, savons combien nous lui devons.

Les Etats-Unis n'ont cessé d'appuyer fermement la force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) depuis que celle-ci a été créée en 1978. Dans des circonstances particulièrement difficiles et face à des obstacles majeurs, la FINUL a contribué de façon significative à la stabilité du Sud-Liban. Nous restons convaincus que la FINUL joue un rôle important, tant dans les circonstances actuelles que dans le contexte d'arrangements futurs éventuels qui, en assurant la stabilité au Sud-Liban et la sécurité au nord d'Israël, permettraient à la FINUL de s'acquitter de son mandat.

Notre soutien à la FINUL, en tant qu'organisation, s'accompagne de notre respect et de notre admiration pour les troupes qui l'ont servie au fil des ans. Les contingents ont affronté les dangers de leur mission avec courage et détermination. La FINUL a subi des pertes en servant la cause de la paix, et nous

M. Walters (Etats-Unis)

saluons ceux qui se sont sacrifiés. Plus récemment, les braves fils de deux nations - la France et l'Irlande - avec lesquelles mon pays entretient des relations très étroites, sont morts au Liban, au service de la paix. Je tiens à saisir cette occasion pour exprimer mes très sincères condoléances aux familles de ces hommes braves et aux forces armées auxquelles ils appartenaient.

Nous joignons nos voix, en particulier, aux personnes civilisées à travers le monde, pour déplorer la récente vague d'attaques dont les soldats de la FINUL ont été victimes. Les auteurs de ces attaques sont des criminels. Nous appuyons vigoureusement les efforts faits par le Secrétaire général et d'autres personnes pour améliorer la sécurité de la Force et espérons que toutes mesures susceptibles de contribuer à la sécurité de ceux qui sont sur le terrain seront prises le plus vite possible. Nous prions instamment tous ceux qui vivent au Sud-Liban et qui profitent de la stabilité et de la sécurité que leur fournit la FINUL de continuer d'appuyer cette Force courageuse.

C'est précisément parce que nous appuyons fermement la FINUL et ses objectifs que nous regrettons d'avoir dû nous abstenir lors du vote sur cette résolution, présentée par un pays ami et allié. Comme les faits le prouvent clairement, nous sommes prêts à consentir de grands sacrifices en faveur de la souveraineté, de l'unité et de l'indépendance du Liban. Outre notre appui ferme et constant à la FINUL, nos propres forces, avec celles de la France, ont subi des pertes à Beyrouth pour le même objectif. Mais une chose est bien claire : ce n'est pas Israël qui tue et blesse les soldats de la FINUL, c'est une vérité irréfutable. Malheureusement, la résolution que vient d'adopter le Conseil n'appuiera pas cet objectif. Elle demande au Secrétaire général :

"... de prendre les dispositions nécessaires à un déploiement de la Force jusqu'à la frontière méridionale du Liban."

Or, en s'attachant exclusivement au redéploiement de la Force, la résolution méconnaît le facteur critique qui a empêché la FINUL de remplir son mandat : l'absence d'accord entre les parties intéressées sur des arrangements de sécurité qui protégeraient leurs intérêts respectifs.

Notre position est claire : une paix et une stabilité durables au Sud-Liban ne peuvent être instaurées que si un accord intervient sur les mesures de sécurité propres à assurer à la fois la sécurité et le bien-être des populations du Sud-Liban et des Israéliens qui vivent près de la frontière libanaise et qui sont eux aussi victimes de la violence et de la terreur qui trouvent leur origine au Sud-Liban.

M. Walters (Etats-Unis)

De telles mesures doivent faire l'objet d'un accord entre les parties concernées; il n'est pas du pouvoir du Secrétaire général de les imposer. Il n'est ni réaliste ni responsable de le demander, et le faire ne fera qu'accroître les frictions et le degré de méfiance qui semblent avoir été un obstacle à l'exécution du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

La situation au Sud-Liban est pleine de dangers. Les Etats-Unis estiment que le statu quo n'est satisfaisant ni pour les Libanais et les Israéliens ni pour la FINUL. S'attaquer à cette situation demande des efforts renouvelés afin de parvenir à des arrangements de sécurité convenus qui protègent les intérêts de tous les intéressés. Si le Conseil souhaite agir, il doit s'atteler à cette tâche.

La question qui doit être envisagée est la suivante : quelles sont les mesures qui peuvent être prises dans les semaines à venir? Nous sommes d'accord avec l'opinion exprimée hier selon laquelle les attaques contre la FINUL ne cesseraient pas si la zone dans laquelle elle est déployée était modifiée. Ces attaques tiennent à l'absence de l'autorité nécessaire du Gouvernement du Liban sur la région où la FINUL est déjà déployée. Bref, le problème est que le Gouvernement du Liban n'est malheureusement pas à même d'exercer son autorité sur le territoire à partir duquel sont lancées les attaques contre la FINUL. Si, dans ses délibérations, le Conseil veut faire oeuvre utile, la première, mais non la seule question à régler est ce manque d'autorité effective dans la région où la FINUL se trouve déjà. En fait, l'une des missions de la FINUL telle qu'énoncées dans les précédentes résolutions du Conseil est d'aider le Gouvernement du Liban à rétablir son autorité sur son territoire. Si ce problème peut être résolu, les autres problèmes se résoudreont d'eux-mêmes. Si ce problème ne peut pas être résolu à brève échéance, il faut alors s'attacher à diminuer les dangers que courent la FINUL, dangers qui tiennent au manque d'autorité effective dans cette partie du Liban.

Nous devons également réserver notre position quant à ce que nous ferons quand le Conseil recevra le rapport, rapport qui doit être axé sur tous les aspects du problème. Il incombe au Conseil d'utiliser à bon escient le temps dont nous disposons. Le Conseil ne devrait pas se précipiter à prendre des mesures susceptibles d'aggraver une situation déjà difficile.

M. Walters (Etats-Unis)

Je veux être tout à fait clair : nous appuyons la FINUL. Nous respectons et admirons ceux qui ont fourni des troupes, dont certains sont nos alliés très proches. Cependant, nous ne croyons pas qu'un projet de résolution tel celui dont nous sommes saisis aujourd'hui permette d'aboutir à cette fin.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour ses aimables paroles à mon endroit.

Le représentant du Liban a demandé à faire une déclaration, je lui donne maintenant la parole.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation ne peut s'empêcher d'exprimer son étonnement et son profond regret devant les résultats du vote sur le projet de résolution présenté par la France, notamment l'abstention de la délégation des Etats-Unis, bien que ce projet de résolution confirme la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité qui, vous n'êtes pas sans le savoir, avait été élaborée et présentée par la délégation des Etats-Unis en 1978.

Nous avons espéré que la résolution 425 (1978) serait rapidement mise en oeuvre; nous avons espéré que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) aurait été en mesure de s'acquitter de son mandat complètement et dans les plus brefs délais. C'eût été le cas si Israël n'avait refusé de se retirer du Liban et s'il n'avait été impossible de déployer des unités de la FINUL le long de la frontière internationalement reconnue. Nous avons espéré qu'il y aurait unanimité des membres du Conseil, comme cela avait été le cas en avril et en juin derniers, lorsqu'ils avaient étendu le mandat de la FINUL et ce mois-ci, lorsque le Président du Conseil a fait une déclaration. Nous avons espéré que le Conseil aurait adopté aujourd'hui à l'unanimité une résolution mettant l'accent sur la nécessité d'appliquer les résolutions antérieures afin de renforcer la sécurité des hommes de la Force.

L'avenir de la FINUL - et par conséquent l'avenir du Sud-Liban et de la population libanaise - reste de la responsabilité directe du Conseil de sécurité.

Je me dois d'attirer l'attention sur le fait que le vote d'aujourd'hui du Conseil de sécurité intervient simultanément à l'intensification des actes d'agression aérienne commis par Israël contre des villages de montagne libanais et aux bombardements par l'artillerie israélienne dirigés contre ce qu'il est convenu d'appeler l'armée du Sud-Liban. Ces bombardements étaient dirigés contre un certain nombre de villages du Sud-Liban.

M. Fakhoury (Liban)

Cette responsabilité incombe, d'abord et avant tout, aux membres permanents du Conseil de sécurité qui devraient se montrer pleinement à la hauteur de leurs responsabilités. La question majeure est de savoir ce qui se passera à la suite du prochain rapport du Secrétaire général. Qu'est-ce que l'avenir réserve à la FINUL? Le Liban ne peut pas accepter que tous les sacrifices faits par les unités de la FINUL l'aient été en vain à cause des difficultés mises à l'accomplissement de son mandat.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur la liste. Le Conseil de sécurité a donc terminé la présente étape de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 50.